



H.E. Europe le 25 novembre 2016,
Nuria DIAZ ABAD
Présidente de
European Network of Councils for the Judiciary (ENCJ)

Rue de la Croix de Fer 67
1000 BRUSSELS
BELGIUM

Madame la Présidente,

La plateforme pour une Justice indépendante en Turquie, composée des quatre associations européennes de juges suivantes :

L'association Européenne des Juges Administratifs (AEAJ)
L'Association Européenne des Magistrats (AEM)
Judges for Judges et
Magistrats européens pour le Justice et les Libertés (MEDEL)

est particulièrement préoccupée par les évolutions récentes en Turquie, qu'elles suivent de très près. Elle a été informée du fait que le Réseau européen des Conseils de Justice s'était également alarmé de cette situation et que le bureau exécutif du RE CJ avait convoqué une réunion extraordinaire de l'assemblée générale pour examiner et décider de la proposition de mettre fin au statut d'observateur du Haut Conseil turc de juges et procureurs (HSYK).

Les tentatives visant à saper l'indépendance du pouvoir judiciaire et à attaquer les juges et les procureurs, qui n'avaient pas rendu des décisions conformes aux attentes du gouvernement, avaient commencé bien avant le terrible coup d'État. Elles se sont intensifiées après le 15 juillet 2016. Les autorités gouvernementales ont augmenté les persécutions contre divers secteurs de la société turque, tels que la presse libre, les universitaires, les enseignants ou les fonctionnaires de l'administration publique et, enfin et surtout, les juges et les procureurs.

Dans les premières heures qui ont suivi le coup d'état, des milliers de juges et de procureurs ont été arrêtés sous l'accusation de liens avec des organisations terroristes, sur la base d'une liste de noms qui, manifestement, avait été préparée bien avant le coup d'état. Ils ont été démis définitivement de leurs fonctions par le Haut Conseil des Juges et Procureurs (HSYK) sans procès équitable et contradictoire. Leurs avoirs ont été gelés, ils ont été interdits de

quitter le pays et l'association indépendante qui les représentait (YARSAV) a été dissoute administrativement.

Le Haut Conseil des juges et procureurs (HSYK) joue un rôle central dans ces atteintes à l'état de droit en Turquie. La Plate-forme pour une Justice indépendante en Turquie, composée des quatre associations européennes de juges, se félicite vivement du fait que le Réseau Européen des Conseils de Justice (RECJ) partage manifestement cette opinion et envisage de suspendre le HSYK de son statut d'observateur au sein du réseau.

En réalité, il ne reste plus que son nom, qui identifie le HSYK comme un conseil de Justice, répondant aux normes européennes recommandées aux Etats membres du Conseil de l'Europe, et notamment celles qui figurent dans l'Avis n ° 10 (2007) du Conseil Consultatif des Juges Européens « Sur les Conseils de la Magistrature au Service de la Société » (ci-après « Avis ») et dans la Recommandation (2010) 12 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les Juges : Indépendance, efficacité et Responsabilités (ci-après Rec.) :

Standards européens	Activités du HSYK
<p>La mission d'un conseil de Justice est de défendre à la fois l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'indépendance du juge individuel. (Avis par. 8, Rec. 26 et 29)</p>	<p>Le HSYK n'a pas défendu le pouvoir judiciaire contre les mesures prises par les pouvoirs exécutif et législatif qui portent atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les modifications de la loi concernant le Conseil supérieur des juges et Procureurs, • les modifications apportées à la loi sur la Cour de cassation et le Conseil d'Etat, qui privent les juges de leurs positions devant ces juridictions, • l'influence du gouvernement lors de l'élection des membres du HSYK. <p>Le HSYK a ignoré l'indépendance de nombreux juges pris individuellement, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en levant l'immunité et en autorisant des enquêtes pénales à l'encontre des juges sans vérifications préalables de l'existence de bases sérieuses de poursuite, • en ouvrant des procédures disciplinaires sur la base du contenu des décisions juridictionnelles rendues (constatation des faits et interprétation de la loi) • en mutant des juges sans suivre le cadre juridique existant.
<p>Un conseil de la magistrature devrait protéger l'image de la justice (avis n ° 80 à 86, 14), spécialement contre les attaques</p>	<p>Il n'a jamais été rapporté, que le HSYK ait élevé la voix contre les attaques des médias ou des politiciens. Au lieu de commentaires</p>

<p>indues des médias et des politiciens, ces derniers doivent se garder de critiques abusifs, ce qui peut miner l'image du pouvoir judiciaire (Rec. §18).</p>	<p>appropriés, les représentants du HSYK ont même applaudi aux discours du président Erdogan.</p>
<p>Tous les documents internationaux insistent sur le fait qu'il faut garantir une procédure transparente et des décisions motivées en tant qu'exigences fondamentales pour le fonctionnement d'un conseil de Justice (par exemple Avis par. 91-93, Rec. 28).</p>	<p>Le travail mené par le HSYK n'est pas transparent. Dans de nombreux cas, les juges concernés n'ont pas la possibilité de présenter leur point de vue.</p> <p>Les décisions du HSYK ne sont pas motivées. Il a été plusieurs fois soutenu que le HSYK avait pris une décision contenant 62 pages de raisonnement, lorsqu'il a décidé de démettre des milliers de juges.</p> <p>En réalité, ces 62 pages donnent un aperçu du cadre légal, de la manière dont le réseau de Gülen a prétendument agi, et font référence à environ 17 affaires pénales concrètes (plusieurs d'entre elles en instance, ce qui rend problématique la référence à celles-ci au regard de la présomption d'innocence), visant précisément des juges ou des procureurs impliqués.</p> <p>Mais l'argument nécessaire pour expliquer pourquoi il convient de démettre chacun des plus de 2000 juges de la liste jointe à la décision est manquant. Cela signifie que la motivation pertinente, sur la raison pour laquelle les juges concernés ont été licenciés n'existe pas.</p>
<p>La sécurité de sa fonction (inamovibilité et irrévocabilité) est un élément essentiel de l'indépendance d'un juge. Par conséquent, il est une norme européenne et internationale incontestée que l'éviction des juges est une exception, à laquelle il ne peut être recouru qu'en cas d'utilisation abusive extrême de l'exercice du pouvoir. De telles décisions nécessitent le plus grand soin, la transparence et une procédure équitable. (Par exemple Principes fondamentaux de l'ONU sur l'indépendance de la magistrature, avis par. 95, 92, 63, Rec. 49 et 50).</p>	<p>La façon dont le HSYK a choisi de révoquer les juges (voir ci-dessus) contredit totalement ces exigences.</p> <p>La seule décision de suspension sans que les personnes concernées aient été impliquées dans la procédure et aient eu les moyens de se défendre aurait déjà été discutable, mais l'adoption de décisions d'évictions définitives dans ces conditions est sans précédent. Elle est tout particulièrement insuffisante lorsque des enquêtes pénales parallèles sont encore en cours de procédure, sans preuve avérée. Manifestement, le principe de la présomption d'innocence, consacré par l'article 5 de la CEDH, est ignoré.</p>

Ces quelques exemples montrent que le HSYK n'agit pas comme un conseil de Justice respectueux des normes européennes bien établies. La Plate-forme pour une Justice

indépendante en Turquie considère que la conséquence logique pour le RECJ est de mettre fin au statut d'observateur du HSYK.

Il convient également de noter que, même pour la Commission européenne, le rôle du HSYK n'est pas conforme aux principes européens. Dans son rapport du 9 novembre 2016 concernant le processus d'adhésion de la Turquie à l'UE, il est clairement indiqué que « *les changements considérables apportés aux structures et à la composition des hautes cours sont très préoccupants car ils menacent l'indépendance du pouvoir judiciaire et ne sont pas en ligne avec les standards européens. Les juges et les procureurs ont continué à être renvoyés de leur profession et, dans certains cas, arrêtés sur des allégations de conspiration avec le mouvement Gülen. La situation s'est aggravée après la tentative de coup d'État de juillet, à la suite duquel un cinquième des juges et procureurs a été démis des fonctions judiciaires et leurs avoirs ont été saisis. Il n'y a eu aucun progrès sur les questions en suspens relevées dans les rapports précédents et les recommandations formulées l'an dernier peuvent donc être réaffirmées :*

→ *limiter le rôle et l'influence du pouvoir exécutif au sein du Conseil supérieur des juges et des procureurs et fournir des garanties suffisantes contre les transferts de juges contre leur volonté ;*

→ *introduire de nouvelles garanties contre toute ingérence du Conseil supérieur des juges et des procureurs dans les procédures judiciaires ».*

Les arguments avancés par les autorités turques, dans leur tour des capitales européennes, font référence au putsch et aux victimes de ce terrible événement que tout le monde doit évidemment dénoncer comme un acte criminel inacceptable. Ils prétendent qu'un pouvoir judiciaire indépendant va traiter les mesures dans le cadre d'une procédure équitable, ce qui est en contradiction avec les mesures susmentionnées. Ils rapportent, également, des preuves, notamment des aveux et d'autres moyens, que personne ne peut néanmoins corroborer jusqu'à présent. Tous les cas pertinents sont en effet déclarés secrets par les services du procureur. Les tribunaux pénaux, de même que les avocats de la défense, ne sont pas suffisamment informés de ce qui est avancé contre les magistrats concernés, de sorte que l'on peut s'interroger sur les conditions dans lesquelles les membres du HSYK ont pu en être informés, sans violation du secret de l'enquête.

Mais même si ces arguments et preuves étaient avérés, cela ne justifie en rien que le HSYK s'écarte des normes internationales décrites ci-dessus.

Dans une étude qui a été élaborée par l'Union Internationale des Magistrats en 2003, l'une des conclusions était que si un conseil de Justice ne bénéficie pas d'une composition et d'une procédure adéquate, il ne peut remplir sa tâche principale de protéger le pouvoir judiciaire d'autres puissances de l'État. Il pourrait même au contraire se transformer en instrument pour influencer et supprimer le pouvoir judiciaire et détruire son indépendance. Malheureusement, il y a de fortes présomptions que le HSYK ait subi une telle transformation.

La Plate-forme pour une Justice indépendante en Turquie se félicite donc que le RECJ partage ses considérations et soit en train d'en tirer les conséquences en mettant fin au statut d'observateur du HSYK. Ce serait un signal fort pour confirmer ce que sont les conseils pour

le système judiciaire et ce qu'ils représentent. Le RECJ enverrait également un message fort et clair à la Turquie pour qu'elle respecte les normes internationalement reconnues et qu'elle s'engage vers un retour à l'état de droit.



Edith Zeller m.p.

Presidente de l' Association of European Administrative Judges (AEAJ)



José Igreja Matos m.p.

President de European Association of Judges (EAJ)



Tamara Trotman m.p.

Presidente de Judges for Judges



Gualtiero Michelini m.p.

President de Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés (MEDEL)